PARTIE II.—RESSOURCES ET TERRES PUBLIQUES

Section 1.—Terres publiques, fédérales et provinciales

Au tableau 1, qui classe les terres du Canada selon le régime foncier, les articles 2, 3, 4 et 5 viennent de sources fédérales et les articles 1, 6, 7 et 8, de sources provinciales.

1.—Superficie totale répartie selon le régime foncier, vers 1963

Détail	Terre- Neuve	Île-du- Prince- Édouard	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Bruns- wick	Québec	Ontario
	(milles carrés)					
 Terres privées ou terres de la Couronne en voie d'aliénation Terres fédérales, sans les terres cédées à bail, les parcs nationaux, les réserves indiennes ni 	6,798	2,058	16,162	15,478	43,500	46,409
les stations forestières expérimentales 3. Pares nationaux	160 153	83 7	165 367	612 79	373 ¹	1,124 12
 Réserves indiennes. Stations forestières expérimentales fédérales. 	_	- 4	- ⁴⁰	60 35	291 7	2,431 41
 Terres provinciales, sans les pares provinciaux ni les réserves forestières provinciales Pares provinciaux. Réserves forestières provinciales 	148,879 78 117	2 30 2	4,690 —	10,685 1 1,404	476,725 67,486 6,478	337,579 5,460 19,526
Total	156,185	2,184	21,425	28,354	594,860	412,582
	Manitoba	Saskat- chewan	Alberta	Colombie- Britan- nique	Yukon et T. NO.	Canada
	(milles carrés)					
 Terres privées ou terres de la Couronne en voie d'aliénation. Terres fédérales, sans les terres cédées à bail. 	46,310	104,929	96,017	19,711	83	397,455
les parcs nationaux, les réserves indiennes ni les stations forestières expérimentales. 3. Parcs nationaux. 4. Réserves indiennes. 5. Stations forestières expérimentales fédérales.	1,180 1,148 819 6	5,089 1,496 1,898	2,925 20,7174 2,450 23	485 1,671 1,278	1,508,261 ³ 3,625 ⁵ 10	
 Terres provinciales, sans les pares provinciaux ni les réserves forestières provinciales Pares provinciaux. Réserves forestières provinciales 	195,479 2,7427 3,322	16,537 2,284 119,467	121,597 2,289 9,267	289,884 9,981 43,245	<u>-</u>	1,602,085 90,322 202,828
Total	251,000	251,700	255,285	366,255	1,511,979	3,851,809

1 Comprend le parc de la Gatineau (97 milles carrés) et le parc des Champs de Bataille de Québec (0.36 mille carré), qui relèvent du pouvoir fédéral sans être au sens strict des «parcs nationaux». 2 Moins d'un mille carré. 2 Comprend 952,849 milles carrés constitués, par décret du conseil, en réserves de gibier où seuls les Indiens et les Esquimaux peuvent chasser, mais qui cependant ne sont pas considérés comme parcs nationaux. 4 Y compris la partie du parc Wood Buffalo située en Alberta (13,675 milles carrés); le parc, bien que constitué en réserve par le gouvernement fédéral, est administré par la Direction des régions septentrionales, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. 5 La partie du parc Wood Buffalo située dans les Territoires du Nord-Ouest. 4 La superficie des parcs nationaux comprend une étendue de 25 milles carrés exploitée par les stations forestières expérimentales. 7 Comprend 1,855 milles carrés de parcs provinciaux au sein des réserves forestières provinciales.

Terres fédérales.—Les terres publiques qui relèvent de l'administration fédérale comprennent celles des Territoires du Nord-Ouest, avec l'Archipel Arctique et les îles de la baie et du détroit d'Hudson et de la baie James, celles du Yukon, celles de l'Artillerie et de l'Amirauté, les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, les stations forestières expérimentales, les fermes expérimentales, les réserves indiennes et, en général, toutes les terres détenues par les ministères fédéraux pour diverses fins administratives (voir tableau 1). Ces terres sont administratées en vertu de la loi sur les terres territoriales (S.R.C. 1952, chap. 263) et la loi sur les concessions de terres publiques (S.R.C. 1952, chap. 224), entrées en vigueur le 1° juin 1950 en remplacement de lois antérieures.